

VILLE DE SAINT-CONSTANT

CERTIFICAT ATTESTANT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Règlement numéro 1771-22 modifiant le règlement numéro 1750-22 décrétant une dépense de 10 756 862 \$ et un emprunt de 10 756 862 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction ou réhabilitation d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement ou réhabilitation de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues :

Laval, Liège, Lefebvre, Maurice, Monette (en partie), Meunier (en partie) et Métras (en partie), afin d'apporter des corrections aux clauses de taxation.
Date du registre : 7, 8, 9 et 10 novembre 2022
Je soussignée, greffière adjointe de la Ville de Saint-Constant, certifie sous mon serment d'office que :
 a) le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement mentionné ci-dessus est de 22 108;
b) le nombre requis de signatures des personnes habiles à voter pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur ce règlement est de 2 222;
c) le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées pour demander la tenue d'un scrutin référendaire est de
En conséquence :
ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.
un scrutin référendaire doit être tenu sur ce règlement.
En foi de quoi, je donne le présent certificat à Saint-Constant

novembre 2022 ce

Me Sophie Laflamme, greffière